



Pourquoi les pays nordiques doivent respecter l'interdiction mondiale des mines antipersonnel

avril 22, 2026, Action humanitaire / Analysis / IHL / Landmines and the Law

13 mins read



Anders Ladekarl
Secrétaire général, Société de la Croix-Rouge danoise



Eero Rämö
Secrétaire général, Société de la Croix-Rouge finlandaise



Grete Herlofson
Secrétaire générale, Société de la Croix-Rouge norvégienne



Ulrika Modéer
Secrétaire générale, Société de la Croix-Rouge suédoise



Alors que les inquiétudes sur le plan de la sécurité grandissent en Europe depuis l'escalade du conflit armé international entre la Russie et l'Ukraine en 2022, plusieurs États – dont la Finlande, la Pologne et les pays baltes – ont décidé de se retirer de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, et des appels en ce sens se font entendre dans d'autres pays nordiques. Ces évolutions reflètent l'idée de plus en plus répandue selon laquelle les engagements existants en matière de désarmement humanitaire peuvent restreindre l'efficacité militaire dans un contexte de dégradation des conditions de sécurité. Mais elles soulèvent aussi des questions fondamentales quant à la pertinence continue de ces engagements, à une époque où l'humanité en a le plus grand besoin.

Dans cet article, les secrétaires généraux des Sociétés de la Croix-Rouge du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède font valoir qu'un retrait de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel ne permettrait pas de renforcer la sécurité, mais risquerait d'affaiblir la protection des civils et de saper des normes humanitaires établies de longue date. Prenant appui sur des considérations juridiques, opérationnelles et humanitaires, ils démontrent que les mines antipersonnel restent par nature des armes frappant sans discrimination, qu'elles présentent une utilité militaire limitée et que leur interdiction est pleinement compatible avec les cadres modernes de coopération militaire. Ils appellent les gouvernements des pays nordiques à rester attachés à la Convention même – et surtout – en période d'insécurité croissante.

Le paysage sécuritaire de l'Europe a profondément changé le 24 février 2022, date qui a marqué le début de l'intensification du conflit armé international entre la Russie et l'Ukraine.

Dans ce contexte de détérioration de la sécurité, la Finlande, la Pologne et les États baltes (Estonie, Lettonie et Lituanie) ont annoncé en 2025 leur décision de se retirer de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, également connue sous le nom de Convention d'Ottawa. Plus récemment, des parlementaires danois, norvégiens et suédois ont commencé à plaider pour un retrait du traité, remettant en question sa pertinence à l'heure actuelle.

Les préoccupations en matière de sécurité dans notre région sont réelles et doivent être prises au sérieux. Nous devons voir le monde tel qu'il est, et non tel que nous aimerions qu'il soit. Il est toutefois difficile d'imaginer en quoi un retrait de la Convention d'Ottawa, l'une des conventions de désarmement humanitaire les plus influentes jamais négociées, renforcerait la sécurité, que ce soit dans la région nordique, en Europe ou dans le monde. Au contraire, cela risquerait d'affaiblir les protections humanitaires à un moment où elles sont plus nécessaires que jamais.

En décembre dernier, certains partis d'opposition au Parlement danois ont proposé de se retirer de la Convention, affirmant qu'il était « naïf » de maintenir l'interdiction des mines antipersonnel dans le contexte sécuritaire qui prévaut actuellement en Europe. Le ministre des Affaires étrangères, Lars Løkke Rasmussen, a *exprimé une opinion différente* : « Il n'y a rien de naïf à vouloir promouvoir un ordre international où les règles de la guerre s'appliquent ».

Ce point de vue est partagé par l'opinion publique au Danemark. Comme le montre une *enquête* récemment conduite par la Croix-Rouge danoise, 70% des Danois sont d'avis que l'utilisation des mines antipersonnel devrait être interdite. Des études similaires menées en Suède et en Norvège indiquent que la plupart des personnes interrogées rejettent l'idée selon laquelle « tous les moyens » sont acceptables en temps de guerre, et estiment au contraire que la protection des civils doit rester un principe fondamental.

Si les citoyens nordiques semblent clairement convaincus que même les guerres ont des limites, les derniers développements politiques dans la région suggèrent que ce consensus ne peut être tenu pour acquis. La décision de la Finlande de se retirer de la Convention d'Ottawa, par exemple, doit servir d'avertissement. Le débat qui s'est tenu dans ce pays montre à quelle vitesse des engagements humanitaires de longue date peuvent être remis en cause lorsque le discours politique est dominé par des enjeux sécuritaires, sans que les préoccupations humanitaires soient suffisamment prises en compte.

Les conséquences humanitaires des mines antipersonnel et le succès planétaire de la Convention d'Ottawa

La Convention d'Ottawa n'a pas été élaborée dans le confort de la paix : elle découle du constat, fondé sur des données probantes, selon lequel *les mines antipersonnel sont incompatibles avec les principes humanitaires fondamentaux* que sont l'interdiction de causer des maux superflus et l'obligation de faire la distinction entre les civils et les combattants. Le coût de ces mines pour l'humanité est tout simplement trop élevé.

Cette analyse de fond reste aussi valable aujourd'hui qu'au moment où la Convention a été adoptée. Il n'existe de fait *aucune preuve concluante* que l'utilité militaire ou les conséquences humanitaires des mines antipersonnel aient changé.

Les mines antipersonnel restent par nature des armes frappant sans discrimination. Elles sont activées par leurs victimes et explosent quelle que soit la personne qui les déclenche, qu'il s'agisse de combattants ou de civils. *En 2024*, les civils – dont une large part d'enfants – représentaient 90% des victimes recensées des mines terrestres et autres restes explosifs de guerre. Les effets de ces armes perdurent pendant des décennies, empêchant les habitants de rentrer chez eux en toute sécurité, contaminant les terres agricoles et les routes, et retardant le relèvement économique. Toutes ces réalités demeurent inchangées. C'est précisément pour ces raisons que les États avaient à l'époque décidé d'interdire les mines antipersonnel : leurs conséquences humanitaires sur le long terme sont sans commune mesure avec toute utilité militaire qui leur serait attribuée.

La Finlande a d'ailleurs reconnu cet état de fait dans la *proposition de retrait de la Convention d'Ottawa* déposée par son gouvernement, laquelle indiquait que « l'importance militaire et les principes d'utilisation des mines antipersonnel dans le cadre du système de défense seraient aujourd'hui largement les mêmes qu'avant l'adhésion à la Convention ». En particulier, cette proposition ne suggérait pas que l'impact humanitaire de ces armes ait changé. Au contraire, elle reconnaissait les avantages considérables apportés par la Convention sur le plan humanitaire et mettait en garde contre le risque que le retrait de la Finlande compromette sa mise en œuvre ainsi que son universalité. Les débats qui ont suivi dans d'autres pays nordiques sur la possibilité d'un retrait sont une conséquence regrettable des retraits de la Finlande, de la Pologne et des États baltes.

Quoi qu'il en soit, à l'heure même où certains États européens réévaluent leur position – souvent sans que leur propre territoire soit contaminé par des mines –, les pays qui en sont jonchés peuvent témoigner que le coût humanitaire et sociétal de ces restes explosifs dépasse de loin tout avantage militaire perçu.

Le Liban en offre un exemple frappant. Après des décennies de contamination par des mines et des armes à sous-munitions qui ont entravé la reconstruction, l'agriculture et la circulation en toute sécurité des personnes et des biens, le pays est particulièrement bien placé pour savoir à quel point ces armes prolongent l'instabilité au-delà de la fin des conflits. Sa décision d'adhérer à la Convention cette année traduit à la fois un engagement en faveur de la protection des civils, et la reconnaissance du fait qu'une sécurité durable ne peut reposer sur des armes qui mettent en danger les générations futures.

Interopérabilité et interdiction des mines antipersonnel

Dans le cadre des discussions tenues dans la région nordique sur la Convention d'Ottawa, l'*interopérabilité* – c'est-à-dire la capacité des forces armées de différents États à mener efficacement des opérations conjointes tout en gérant les différences dans leurs obligations et interprétations juridiques respectives – est souvent évoquée par les personnes qui mettent en cause le maintien de l'adhésion au traité. Leur crainte est que la participation à des opérations multinationales avec des partenaires ayant des obligations et des interprétations juridiques différentes, y compris des États non parties à la Convention, puisse nuire à l'efficacité de la coopération militaire.

Lorsqu'on se penche sur l'interopérabilité en droit international et dans la pratique, on constate toutefois que ces défis ne sont ni uniques, ni particulièrement difficiles à gérer. Il arrive souvent que des opérations multinationales fassent intervenir des partenaires n'ayant pas les mêmes obligations juridiques ou la même interprétation des responsabilités partagées. Cela peut rendre l'application pratique du droit plus complexe, mais n'empêche aucunement la conduite d'opérations conjointes. Il est possible de relever le défi de l'interopérabilité juridique au moyen de méthodes clairement établies, qui permettent une action coordonnée sans déroger aux responsabilités juridiques de chaque État.

Les mêmes principes s'appliquent dans le cadre de la Convention d'Ottawa. Lorsque des opérations mobilisent à la fois des États parties et des États non parties, les États parties doivent veiller à ce que leur participation ne constitue pas une aide, un encouragement ou une incitation à des activités interdites. Les opérations conjointes reposent en général sur une planification préalable, des règles d'engagement claires ainsi que des garanties de procédure qui réduisent le risque de comportements incompatibles avec les obligations conventionnelles applicables. Un autre moyen d'assurer la conformité avec les obligations nationales au sein d'une coalition est le recours à des « cartons rouges », système qui exige de vérifier que les mandats juridiques et politiques nationaux sont bien respectés avant toute intervention de l'État concerné contre une cible désignée par la coalition. Ce mécanisme est un exemple parmi d'autres illustrant comment il est possible de gérer des obligations différentes dans la pratique.

Il est établi que l'interopérabilité juridique fonctionne efficacement dans les opérations multinationales et que des solutions concrètes sont très souvent trouvées, ce qui confirme que des divergences dans les engagements conventionnels des États n'empêchent pas la coopération opérationnelle. La pratique au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) vient corroborer cette conclusion. Cette organisation atteint depuis des décennies des niveaux élevés d'interopérabilité au travers de procédures, de formations et de communications communes, sans reposer sur des obligations juridiques uniformes. Même après le retrait de quelques alliés de la Convention d'Ottawa, la majorité des États membres de l'OTAN restent parties à ce traité, notamment le Royaume-Uni, l'Allemagne et le Canada. La poursuite de leur engagement démontre que la pleine participation à l'OTAN, ainsi qu'une coopération régionale étroite en matière de défense, sont parfaitement compatibles avec l'interdiction des mines antipersonnel.

Utilité militaire : une arme obsolète dans les guerres modernes

Les questions entourant *l'utilité militaire des mines antipersonnel activées par la victime* ne sont pas nouvelles. Il est intéressant de noter que de hauts responsables militaires de l'Estonie et de la Lettonie ont déclaré publiquement – peu avant le retrait des deux pays de la Convention d'Ottawa – que ces armes n'étaient pas une nécessité sur le plan militaire.

Si des commandants militaires se trouvant en première ligne sur le flanc oriental de l'OTAN ne jugent pas nécessaire d'utiliser des mines antipersonnel, il serait encore moins justifié d'y avoir recours dans le Grand Nord. Le climat rigoureux de ces régions, notamment les longs hivers marqués par un fort enneigement et des sols gelés, limite en effet l'efficacité des mines.

Les mines dites « intelligentes », parfois présentées comme une alternative moderne, ne sont pas une nouveauté. Mises au point dans les années 1960, elles étaient déjà bien connues au moment de la négociation de la Convention d'Ottawa et ont délibérément été incluses parmi les armes interdites en raison de leur taux d'échec élevé, ainsi que du risque qu'elles se transforment avec le temps en mines conventionnelles si elles ne s'auto-neutralisent pas de manière fiable.

Malgré les progrès technologiques réalisés dans l'intervalle, on n'a vu émerger depuis les années 1990 aucun nouveau système de mine « intelligente », ni aucune nouvelle technologie liée aux mines antipersonnel susceptible d'aboutir à une évaluation différente. Mais surtout, rien sur le terrain n'indique que les nouvelles technologies aient permis de réduire les conséquences humanitaires inacceptables qui avaient incité les États à adopter une interdiction catégorique des mines antipersonnel en 1997.

Préserver l'humanité dans les conflits

Alors même que les conditions de sécurité dans notre région deviennent de plus en plus instables, nous appelons tous les gouvernements des pays nordiques à rester fidèles à leur engagement envers la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

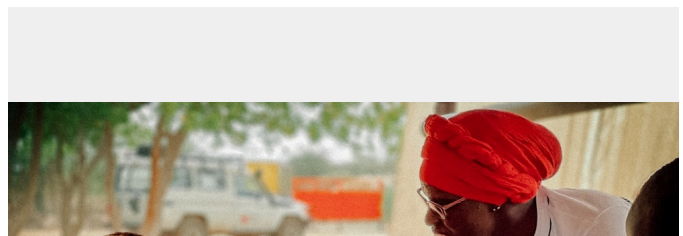
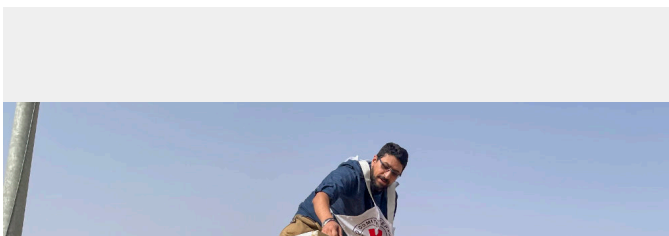
Comme l'a *relevé* la présidente du CICR, Mirjana Spoljaric, « le droit international humanitaire n'est pas écrit pour les temps de paix et les lendemains qui chantent. Il existe pour les jours les plus sombres de l'humanité ». Les décisions prises aujourd'hui influenceront la sécurité des civils et l'intégrité des normes humanitaires pour les décennies à venir. C'est justement maintenant qu'il faut défendre ces normes, et non les laisser de côté.

Voir aussi

- Erik Tollefsen, Pete Evans, *Do anti-personnel mines still have military utility in modern warfare?*, 26 novembre 2025
- Cordula Droege, Maya Brehm, *Anti-personnel mines: the false promise of security through exceptionalism in war*, 13 mars 2025
- Ambassador Hans Brattskar, *50 steps to a mine-free world by 2025*, 19 décembre 2019

Tags: #landmines, Anti-Personnel Landmines, Anti-Personnel Mine Ban Convention, armed conflict, compliance, humanitarian action, humanitarian diplomacy, IHL, international humanitarian law, Means and Methods of Warfare, protection, protection of civilians, respect for IHL

You should also read these articles





Assurer le respect du DIH dans les conflits armés à grande échelle: quelles mesures préparatoires les Etats doivent-ils prendre pour autoriser et faciliter l'acheminement des secours humanitaires?

13 mins read

Action humanitaire / Analysis / IHL / Landmines and the Law Ellen Policinski

Tous les conflits armés à grande échelle perturbent les systèmes dont les civils ont besoin ...



Décès et séparations sur les routes migratoires: enseignements tirés du vécu de femmes et d'enfants migrants

15 mins read

Action humanitaire / Analysis / IHL / Landmines and the Law
Magdalena Arias Cubas, Sanjana Bhardwaj & Simon Robins

Au cours de leur parcours migratoire, beaucoup de femmes et d'enfants se trouvent exposés à ...